

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2016

Le 23 juin 2016, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 6 juillet 2016 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille seize, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : M.MADELINE, M.CURINIER, M<sup>me</sup> NOWAK, M.LAMOTTE, M<sup>me</sup> CERRUTI, M.HENRY, M<sup>me</sup> LUBRANO, M.PEREZ, M<sup>me</sup> LEVESQUE, M. MACUILIS, M<sup>me</sup> RONSEAUX

**EXCUSE(S) SANS PROCURATION** : M.SANFILIPPO, M<sup>me</sup> MANAYRAUD, M<sup>me</sup> DU CRAY, M<sup>me</sup> POTY

**ABSENT(S)** :

**REPRESENTE(S)** : M.DENOIS représenté par M<sup>me</sup> NOWAK, M. BOULNOIS représenté par M.MADELINE

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice : 17 - Présents : 11 - Représentés : 2 - Votants : 13

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 11 Conseillers Municipaux sont présents sur 17 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2016.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

\*\*\*\*\*

## **DECISIONS**

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS**

### **1. DEMISSION**

Monsieur MORIZOT, conseiller municipal, a adressé sa démission à Monsieur le Maire. Monsieur MORIZOT avait quitté la commune pour des raisons professionnelles depuis plusieurs mois.

### **2. JUMELAGE**

Messieurs CURINIER, PEREZ et Mme CERRUTI remercient les Italiens pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé à l'occasion de la commémoration de la bataille de Magenta; les festivités étaient remarquables. Le passage dans une école fut très apprécié.

### **3. REHABILITATIONS**

Les immeubles de la Rue Paul Gravet, appartenant à Plurial Novilia, vont faire l'objet d'une lourde réhabilitation par l'organisme logeur. Ces immeubles sont implantés sur une parcelle (cadastrée N°916) qui appartient à la commune.

Aussi Plurial Novilia propose à la commune de lui céder ladite parcelle afin de pouvoir entreprendre des travaux de réfection extérieure. Pour aider au financement de ce projet de réhabilitation, le bailleur social demande à la commune si elle peut accorder une participation financière.

Monsieur Le Maire souligne que la commune a longtemps accompagné financièrement les projets de construction du Toit Champenois et constate que la commune n'a jamais réellement entretenu cette parcelle qui est désormais en état de dégradation avancée.

Monsieur Le Maire propose donc de céder la parcelle à Plurial Novilia et accorder une subvention de 20 000 €, subvention qui demeurerait nettement inférieure à ce qu'auraient coûtés les travaux, à la commune, si elle avait décidé de les entreprendre.

M. HENRY précise que les travaux vont permettre au bâtiment de se situer dans une classe énergétique supérieure.

M. HENRY estime pour sa part que la cession de la parcelle à l'euro symbolique représente déjà une contribution très conséquente de la commune, de l'ordre de 300 000 euros et considère qu'il n'est pas utile d'ajouter une subvention financière de 20 000 euros.

Mme LEVESQUE constate qu'il est nécessaire de faire des travaux sur cette parcelle.

Le conseil municipal donne un accord de principe, à la majorité, pour la cession de la parcelle et la subvention de 20 000 € (8 Pour 1 Abstention 2 Contre). Ceci devra faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

### **4. FETE FORAINE**

La fête foraine n'a pas rencontré un grand succès, d'autant que tous les métiers n'étaient pas ouverts.

Les forains ont réglé leur droit de place. Ils sont partis au jour convenu et ont respecté l'emprise préalablement définie.

Monsieur CURINIER constate que la fête n'attire malheureusement plus le public et qu'elle était maintenue « artificiellement » par les animations proposées par le Comité des fêtes.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATIONS**

### **1. N°27-2016 DROITS DE PLACE**

Voix pour 13

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code du commerce,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De réviser** les redevances d'occupation du domaine public communal comme suit :

- Brocantes associatives : **0.35 €** par mètre linéaire et 5 € la journée pour la place Roger Pointurier

**De maintenir** les autres tarifs comme suit :

- ventes mobiles : occupation inférieure à 30 m2 : forfait de 18 € la demi-journée  
occupation supérieure à 30 m2 : forfait de 45 € la demi-journée

- fête foraine : forfait de 0.50 € par m2 occupé par jour

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2. N°28-2016 AMENAGEMENT DE L'AVENUE PAUL CHANDON – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif à la procédure adaptée « article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 » lancé en date du 25 mai 2016 et publié au BOAMP (Avis n°16-76251) le 26 mai 2016, sur la plateforme dématérialisée e-marchespublics.com et sur le site internet de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne le 25 mai 2016,  
Vu la réunion de la commission du 22 juin 2016 en vue de l'ouverture des offres,  
Vu l'analyse des offres présentée le 5 juillet 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes présentant les offres économiquement les plus avantageuses et détaillées ci-après :

	LOT	ENTREPRISES	TOTAL HT
LOT 1	AMENAGEMENT DE LA VOIRIE	COLAS	648 561 €
<b>TOTAL</b>			<b>648 561 €</b>

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **3. N°29-2016 PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE VERTUS**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes,  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale,  
Vu la délibération N°58-2015 du 27 novembre 2015 relative au schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 35 de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral du 30 mars 1996 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne, la préfecture a arrêté un projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de deux communautés de communes suivantes : communauté de communes Epernay Pays de champagne, comprenant 21 communes, et communauté de communes de la région de Vertus comprenant 29 communes,

Considérant que les conseillers municipaux disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur le projet de périmètre,

Considérant que ce projet prend en considération certaines réserves émises par le conseil municipal de Magenta lors de la séance du 27 novembre 2015, notamment qu'il n'impose plus à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) d'entrer dans ce nouvel établissement public,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**D'EMETTRE** un avis favorable à l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes Epernay Pays de champagne et la communauté de communes de la région de Vertus.

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

#### **4. N°30-2016 ADMISSION EN NON VALEUR**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de M. le Comptable public par courrier du 28 août 2015,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De statuer** sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

<b>ANNEE</b>	<b>TITRE</b>	<b>MONTANT</b>
2008	109	23.40 €
2008	16	33.80 €
2008	169	41.60 €
2008	229	23.40 €
2008	256	33.80 €
2008	288	49.40 €
2008	373	46.75 €
2008	60	39.00 €
2009	140	38.50
2009	221	24.75 €
2009	328	35.75 €
2009	432	49.50 €
2010	553	61.12 €
2010	593	45.84 €
2010	664	61.12 €
2011	10	38.20 €
2011	163	26.74 €
2011	205	57.30 €
2011	207	166.96 €
2011	250	34.38 €
2011	252	104.76 €
2011	300	64.94 €
2011	301	209.52 €
2011	386	158.60 €
2011	88	64.94 €
2014	275	12.50 €
2014	311	12.50 €
2014	370	115 €
2014	377	12.75 €
2014	611	2 650.22 €
2014	612	1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 337.04 €</b>

**De virer** un crédit de 4 000 € en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », du compte 6542 vers le compte 6541,

**De virer** un crédit de 1 337.04 € en dépenses de fonctionnement, du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre « autres charges de gestion courante », au compte 6541,

**De plus, il autorise** le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **5. N°31-2016 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Voix pour 13  
Voix contre 0  
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la délibération N°23-2014 du 18 avril 2016,

Considérant que M. MORIZOT François Xavier, délégué suppléant de la commission d'appel d'offres conformément à la délibération N°23-2014 du 18 avril 2014, a signifié, par lettre écrite datée du 30 mai 2016, sa démission du conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**De prendre acte** de la démission du M. MORIZOT François Xavier du conseil municipal et de ce fait de sa fonction de délégué suppléant de la commission d'appel d'offres,

**De prendre acte** de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

M. HENRY Jean-François, titulaire  
M. CURINIER Gilbert, titulaire  
Mme RONSEAUX Laurie, titulaire

M. LAMOTTE Francis, suppléant  
Mme MANAYRAUD Colette, suppléante

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS**

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. MACUILIS demande si le plan du cimetière est prêt à être affiché. Monsieur CURINIER indique que le plan est actuellement mis à jour par le secrétariat afin d'y trouver les informations les plus fiables, il sera ensuite édité puis affiché.
- M. MACUILIS pense qu'un filet serait utile au terrain d'honneur de foot pour éviter aux ballons d'être projetés en dehors du terrain. M. HENRY indique que les travaux ne sont pas anodins car il faut alors déplacer le système existant du terrain d'entraînement vers le terrain d'honneur. Il conviendrait de chiffrer ces travaux.
- Mme LEVESQUE demande l'état d'avancée du projet « plan d'eau ». M. LAMOTTE attend le passage de l'entreprise pour le forage.
- Mme RONSEAUX demande un bilan sur les demandes dérogations scolaires reçues en mairie. Monsieur Le Maire indique que toutes les dérogations n'ont pas été acceptées. Elles sont étudiées au cas par cas. L'acceptation de dérogations ne doit pas conduire à surcharger les classes, d'autant plus avec la fermeture d'une classe au GSAF.
- Le conseil municipal félicite les deux écoles pour les spectacles de fin d'année qui ont ravi petits et grands. Les familles ont respecté les consignes de sécurité dans l'enceinte de l'espace culturel.

- Mme RONSEAUX demande s'il pourra être envisagé de réorganiser l'accueil périscolaire de manière à avoir un accueil dans chaque école. Même si cette solution serait idéale, Monsieur Le Maire indique que cela multipliera le personnel d'encadrement par deux. La seule solution serait de regrouper les écoles.

Mme RONSEAUX pense par ailleurs qu'il serait utile de communiquer sur le fait que la commune prend en charge 100 % des fournitures scolaires des enfants.

- M. PEREZ demande où en est le dispositif de la participation citoyenne. Les personnes qui se sont portées volontaires ont rendez-vous le vendredi 15 juillet pour échanger avec le nouveau commissaire.
- M. LAMOTTE indique que l'opération « nettoyons la nature » se déroulera le 24 septembre 2016.

### **PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vendredi 30 septembre 2016

La séance a été levée à 20h00